

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 8 / 2018

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 25 octobre 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la Commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité avait soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche, d'autant plus que la variation des impôts conjoncturels (droits de mutation en particulier) est importante ces dernières années. De plus, les coûts liés au social et à l'instruction publique continueront à évoluer à la hausse.

Dans sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2018.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de CHF 171'500.-- . Le résultat de l'exercice devrait être meilleur, voire légèrement bénéficiaire, compte tenu notamment de l'évolution favorable des recettes fiscales liées aux personnes morales (dont certaines n'ont pas un caractère pérenne), et de diverses rentrées (droits de mutation et taxes) liées notamment au développement de la zone industrielle.

Il convient néanmoins de rappeler que les rentrées d'impôts conjoncturels sont en grande partie rétrocédées à l'Etat à travers la facture sociale (soit 50 % pour les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, successions et donations et 30 % pour l'impôt sur les frontaliers). De plus, l'augmentation de nos rentrées fiscales entraîne une augmentation de la valeur de notre point d'impôt, ce qui a un impact significatif en termes péréquatifs. Ainsi, l'évolution positive des rentrées fiscales en 2018 aura un coût en 2019.

Pour 2019, plusieurs éléments rendent l'appréciation de la situation difficile.

Tout d'abord, l'entrée en vigueur de la réforme fiscale RIE III aura des impacts importants, mais difficiles à mesurer en l'état, sur les rentrées fiscales liées aux personnes morales. Au niveau communal, le taux d'imposition passera ainsi de 8 % jusqu'à 2018 à 3,33 % en 2019, soit une diminution de 58 % ! L'Union des Communes Vaudoises (UCV) a établi avec le fisc cantonal une simulation sur la base des données 2016. Pour notre Commune, les recettes fiscales passeraient ainsi à CHF 232'000.-- (contre CHF 500'000.-- au budget 2018). L'impact serait de l'ordre de 4,9 points d'impôt pour les recettes liées aux personnes morales et de 1,6 point sur le coût péréquatif.

Ces éléments sont inquiétants, mais doivent être relativisés pour plusieurs raisons :

- le calcul a été fait sur la base des données 2016. Les rentrées fiscales liées aux personnes morales étaient alors de CHF 527'000.-- Elles se sont élevées à CHF 740'000.-- en 2017 et pourraient légèrement augmenter en 2018 ;

- le Grand Conseil vient d'adopter une motion Mischler, qui devrait adoucir la pilule pour les Communes ;
- l'arrivée de nouveaux contribuables dans la zone industrielle devrait amener des rentrées fiscales dès 2019 - 2020.

Cela dit, la Municipalité attire l'attention du Conseil sur le caractère prospectif de ces réflexions. Une vision plus claire des impacts concrets de RIE III ne sera possible qu'à la connaissance des comptes 2019.

S'agissant des recettes fiscales des personnes physiques, la situation devrait être stable.

Pour ce qui est des charges très importantes que constituent la facture sociale et la péréquation, la Municipalité ne dispose que très tardivement de données chiffrées. Celles-ci ne sont en effet communiquées aux Communes qu'à fin septembre.

Selon les données connues à ce jour, les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 1'296'000.-- à CHF 1'247'000.-- (yc part des revenus conjoncturels). Quant à la péréquation nette, elle passe de CHF 1'035'000.-- à CHF 1'070'000.-- . Au total les charges diminuent ainsi de CHF 14'000.--, en raison essentiellement de la diminution de la valeur de notre point d'impôt en 2019, impactée par la diminution des recettes fiscales des entreprises.

La valeur de notre point d'impôt a en effet passé de CHF 64'928.-- en 2016 à CHF 69'489.-- en 2017; elle devrait encore augmenter en 2018, mais diminuera en 2019 du fait de l'entrée en vigueur de RIE III.

Dans les autres charges, la Municipalité relève encore une augmentation du coût scolaire pour 2018.

Sur la base de ces éléments, le déficit de l'exercice 2019 devrait ainsi être nettement supérieur à celui budgétisé pour 2018.

La Municipalité propose néanmoins de maintenir un taux d'imposition inchangé pour 2019, et cela pour 2 raisons :

- il n'est pas possible à ce jour de mesurer l'impact concret de RIE III ;
- au 31 décembre 2017, nous disposons d'un capital de CHF 228'000.-- et d'un fonds d'égalisation du résultat de CHF 635'000.-- (dont une partie sert toutefois à couvrir la restitution à l'Etat de la différence entre les acomptes et le résultat final des péréquations), ce qui signifie qu'il devrait s'élever à environ CHF 600'000.- à la fin de l'exercice 2018. Ces fonds sont couverts. La Commune n'a pas de problème de liquidités.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2019 un taux d'impôt inchangé. Pour les exercices 2020 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'impact de RIE III, de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale et de l'évolution des recettes fiscales, mais aussi de l'augmentation des charges liées à la facture sociale et à la péréquation, de même qu'à l'évolution des coûts des associations intercommunales. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible, et que le report sur les Communes va croissant.

De plus, le coût des collaborations intercommunales va également augmenter ces prochaines années (accueil de jour de la petite enfance, piscine intercommunale, scolaire, etc). Si les recettes venant des personnes morales ne restent pas à leur niveau actuel (celui de 2018), une hausse du taux d'impôt sera inéluctable à terme.

Pour l'année 2019, la Municipalité propose ainsi de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition sauf l'impôt relatif à la taxe sur la vente des boissons alcooliques qui a été supprimé, à savoir :

- | | |
|--|------------|
| 1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles) | |
| - immeubles sis sur territoire de la commune | CHF 1.20 ‰ |
| - constructions et installations durables sur le terrain d'autrui | CHF -.50 ‰ |
| 2. Impôt personnel fixe | CHF --- |
| 3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat | CHF -.50 |
| 4. Impôts perçus sur les successions et les donations : | |
| - en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat | CHF -.50 |
| - en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat | CHF -.50 |
| - en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat | CHF 1.-- |
| - entre non parents par franc perçu par l'Etat | CHF 1.-- |
| 5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat | CHF -.50 |
| 6. Impôt sur les loyers | CHF ---% |
| 7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes) | 10% |
| Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales | |
| 8. Tombolas et lotos | CHF --- |
| 9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat | CHF -.80 |

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2019, le taux de **5%** l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraits, indépendamment de ceux-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 8 / 2018
- adopté en séance de Municipalité du 1er octobre 2018
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer à 67 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2019, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
2. de maintenir inchangés, pour l'année 2019, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire


I. Rossel S. Böhlen

Vuflens-la-Ville, le 1er octobre 2018

Dossier traité par Olivier Berthoud